

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2024-053

Travaux, maintenance et entretien

Projet de Centre aqualudique

Etude de sûreté et sécurité publique

Contrat avec la société
BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	27 FEV. 2024
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 90 000,00 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques Troncy, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite construire un centre aqualudique, avenue Charlie Chaplin à Riorges ;

Considérant que la capacité d'accueil prévue pour le centre aqualudique est supérieure à 1500 personnes, le classant en 1^{ère} catégorie au sens de la classification des établissements recevant du public (ERP) ;

Considérant que la population de Roannais Agglomération est supérieure à 100 000 habitants ;

Considérant qu'au regard de cette classification ERP et du nombre d'habitants de l'agglomération, le projet de centre aqualudique est soumis à l'étude de sécurité publique définie à l'article L. 114-1 du code de l'urbanisme et précisée aux articles R. 114-1 à R. 114-3 du même code ;

Considérant l'offre de l'entreprise Bureau Veritas Construction d'un montant forfaitaire de 10 500,00 € HT dont 9450,00 € HT pour la mission de base (réalisation de l'étude) et 1050,00 € HT pour la mission optionnelle (présentation de l'étude en commission) ;

DECIDE

- D'approuver la réalisation de l'étude de sûreté et sécurité publique concernant le projet de centre aqualudique avec la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION ;
- De préciser que le montant forfaitaire mission s'élève 10 500,00 € HT dont 9 450,00 € HT pour la mission de base (réalisation de l'étude) et 1 050,00 € HT pour la mission optionnelle (présentation de l'étude en commission).

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par subdélégation
Jacques TRONCY
Vice-Président délégué aux finances
Et aux achats publics

